

Casino Municipal - Exploitation des jeux - Taux de prélèvement communal

M. LE MAIRE, Rapporteur : A l'occasion du renouvellement du cahier des charges d'exploitation des jeux du Casino qui entre en vigueur à compter de la nouvelle autorisation ministérielle, la Ville de Besançon propose le choix d'un nouveau taux de **prélèvement communal sur le produit des jeux**, déterminé conformément aux dispositions des articles L 2333-54 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle abandonne le barème progressif du précédent contrat dont le taux, pour mémoire, était de 8 % jusqu'à 20 000 000 F, 10 % de 20 000 000 F à 45 000 000 F, 15 % au-delà de 45 000 000 F et propose d'adopter un **taux unique de 15 %**.

Sur avis favorable des Commissions de Contrôle Financier et Economie- Emploi- Tourisme, le Conseil Municipal est appelé à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 22 mars 1999.